

Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2024

RÈGLEMENT NO 322-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 307-2023 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'une nouvelle liste des bâtiments patrimoniaux a été déposée par la MRC de Montcalm;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le règlement par un amendement de l'Annexe 1;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 322-2024 ont été donnés à la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le règlement numéro 307-2023 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

R038-2024-03

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement no 322-2024 amendant le règlement 307-2023 sur la démolition d'immeubles soit adopté et qu'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

L'annexe 1 au règlement, soit la liste des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, est abrogé et remplacé par la liste des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé adoptée par le MRC de Montcalm le 23 décembre 2023, en vertu de la résolution 2023-12-13097.

AVIS DE MOTION	5 FÉVRIER 2024
PROJET DE RÈGLEMENT	5 FÉVRIER 2024
ADOPTION	11 MARS 2024
PUBLICATION	12 MARS 2024

Signé
Véronique Venne, mairesse

Signé
Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière